

Portant reclassement et nomination de
Monsieur KISSAMA Martin, Instituteur

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5.4.77;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres catégories B,C,D et E
des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les
hiérarchisations des diverses catégories des cadres des fonc-
tionnaires;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 règlement la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la
carrière et reclassement (notamment en son article 1er-2°);
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.1.77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1501/MEN.SGEN.DPAA.P1 du 20.8.77
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives;
(/u la lettre n° 1767/PM.CG.PCM du 21.7.76 concer-
nant le reclassement en catégorie A1 des Agents qui obtiennent
en cours de carrière la Licence universitaire;
(/u l'arrêté n° 6463/MEPS.DGE.DAAF du 4.10.76 por-
tant promotion des fonctionnaires des cadres des services
Sociaux (Enseignement);
(/u la lettre n° 1767/PM.CG.PCM du 21.7.76;
Attendu que Monsieur KISSAMA Martin est titulaire
d'une Licence;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304. MT.DGT.DGAPE du 30.9.67 susvisé, Monsieur KISSAMA Martin, Instituteur 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) en service au CEG A.G. MATSOUA à Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit, option Droit privé (1° session 1977), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de 1^{re} année 1° échelon indice 830 ACC. Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à partir du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de la rentrée Scolaire 1977-1978, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 9 DECEMBRE 1977

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

P. LE MINISTRE DES FINANCES. en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan,

Antoine NDINGA.

AMPLIATIONS:

JORPC.
DGT.DCGPCE.
D.F.
C.F.
DPAA.
MEN
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

I
3
3
1
2
2
3
1
2

IK

F. B I T A.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

Alphonse MOUISSOU-POUATP.